



ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Un événement indésirable survient
dans l'école ou établissement scolaire que je dirige

Je signale *immédiatement*



1

Je mets à l'abri et je sécurise la communauté éducative en déclenchant les procédures d'urgence (PPMS)

2

J'avertis les services d'urgence s'il y a un danger sur les personnes ou les biens.



15 Samu
17 Police-Gendarmerie
18 Pompiers
114 pour les personnes sourdes et malentendantes

3

J'informe l'IEN concerné(e) ou la DIEC si je suis en responsabilité d'une école. J'informe l'IA-DASEN concerné(e) ou la DIEC si je suis chef(fe) d'établissement.

4

Je rédige, au plus vite, un signalement anonymisé et actuel de l'événement dans l'application

FAIT ÉTABLISSEMENT

5

Puis, en fonction de la nature et de la gravité de l'événement, je réalise une ou plusieurs des actions suivantes :

Je porte **PLAINTÉ**
au commissariat
ou à la gendarmerie
de secteur

Je prononce une
INTERDICTION D'ACCÈS
à l'établissement

Je rédige un signalement
à l'autorité judiciaire
au titre de l'**ARTICLE 40**
du code
de procédure pénale

J'alerte le
**RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DES
SYSTÈMES D'INFORMATION (RSSI)**
ou le **DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION
DES DONNÉES (DPD)**

Je transmets une
INFORMATION PRÉOCCUPANTE,
une alerte sur une mineure ou un
mineur en danger, à la cellule de recueil
des informations préoccupantes (CRIP)
concernée

Retrouvez les informations utiles pour le signalement sur
ac-besancon.fr/signalements